

**Compte rendu du Conseil communautaire  
Du mardi 19 octobre dûment convoqué le 12 octobre 2021**

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	DABAN	Evelyne	NAUTRE	Eva
AVERSENG	Pierre	DATCHARRY	Didier	OBIS	Eliane
BARTHES	Serge Jean Honore	DE LA PANOUSE	Geoffroy	PALLEJA	Patrick
BODIN	Pierre	DUMAS-PILHOU	Bertrand	PEDRERO	Roger
BOMBAIL	Jean Pierre	FAURE	Nathalie	PEIRO-FOURNIER	Marielle
BOURGAREL	Roger Laurent Valentin	FEDOU	Nicolas	PORTET	Christian
BRESSOLLES	Pierre	FERLICOT	Laurent	RAMADE	Jean-Jacques
CAMINADE	Christian	HEBRARD	Gilbert	RANC	Florence
CANAL	Blandine	KONDRYSZYN	Serge	REUSSER	Isabelle
CASES	Françoise	MAZAS CANDEIL	Alexandra	RIAL	Guilhem
CASSAN	Jean Clément	MERCIER	Christian	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
CESSES	Evelyne	METIFEU	Marc	RUFFAT	Daniel
CLARET	Jean-Jacques	MIR	Virginie	STEIMER	John
CROUX	Christian	MOUYON	Bruno	TOUJA	Michel
		MOUYSSET	Maryse	VERCRUYSE	Sandrine
				ZANATTA	Rémy

Membres suppléants représentant un titulaire

BARRAU	Valéry	RIEUMAJOU
BRET	Jean	AIGNES
CODECCO	Serge	LA SALVETAT LAURAGAIS
DELHON	Jacques	VALLESVILLES
HEDIN	Philippe	SAINT-GERMIER
JUSTAUT	Sylvain	VIEILLEVIGNE
MISSEY	Jean-Paul	SEGREVILLE
ZILLI	Jacques	BEAUVILLE

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ARPAILLANGE	Michel	GRAFEUILLE ROUDET	Valérie	POUILLES	Emmanuel
BARJOU	Bernard	GUERRA	Olivier	POUS	Thierry
BENETTI	Mireille	HAYBRARD DANIELI	Isabelle	ROBERT	Anne-Marie
BIGNON	Christine	IZARD	Christian	ROS-NONO	Francette
BREIL	Christophe	LABATUT	David	ROUGE	Cédric
CALMEIN	François	LAFON	Claude	ROBERT	Anne-Marie
CALMETTES	François	LATCHE	Catherine	ROUVILLAIN	Thierry
CASTAGNE	Didier	MENGAUD	Marc	TISSANDIER	Thierry
CAZELLES	Jean Pierre	MILHES	Marius	VIVIES	Sylvie
CAZENEUVE	Serge	MILLES	Rémi	SIORAT	Florence
DAYMIER	Marie-Gabrielle	MIQUEL	Laurent		
DE LAPLAGNOLLE	Axel	NAVARRO	Karine		
ESCRICH-FONS	Esther	PERA	Annie		
FIGNES	Jean-Claude	PIC NARDESE	Lina		
GLEYSES	Lison	ROQUES	Gérard		

Pouvoirs

ARPAILLANGE	Michel	NAILLOUX	Pouvoir donné à Eva NAUTRE
BARJOU	Bernard	VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS	Pouvoir donné à Christian MERCIER
BENETTI	Mireille	PRÉSERVILLE	Pouvoir donné à VERCRUYSE
DAYMIER	Marie-Gabrielle	CARAMAN	Pouvoir donné à Jean Clément CASSAN
GLEYSES	Lison	NAILLOUX	Pouvoir donné à Eliane OBIS
GUERRA	Olivier	GARDOUCH	Pouvoir donné à Virginie MIR
HAYBRARD DANIELI	Isabelle	AVIGNONET LAURAGAIS	Pouvoir donné à Jean-Jacques RAMADE
LABATUT	David	MONTCLAR LAURAGAIS	Pouvoir donné à Pierre Alain ROUQUAYROL
LATCHE	Catherine	MAUREMONT	Pouvoir donné à John STEIMER
MENGAUD	Marc	LANTA	Pouvoir donné à Pierre AVERSENG
PERA	Annie	CALMONT	Pouvoir donné à Christian PORTET
PIC NARDESE	Lina	VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS	Pouvoir donné à Alexandra MAZAS CANDEIL
ROBERT	Anne-Marie	VILLENNOUVELLE	Pouvoir donné à Nicolas FEDOU
ROUVILLAIN	Thierry	LE CABANIAL	Pouvoir donné à Gilbert HEBRARD
SIORAT	Florence	SAINT PIERRE DE LAGES	Pouvoir donné à Marielle PEIRO

Nombre de membres nécessaires pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 45

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 8

Nombre de membres ayant une procuration : 15

Secrétaire de Séance : Madame Maryse MOUYSSET

**Suffrage exprimé : 68**

## Contenu

□ Rappel des additifs transmis.....	3
FINANCES.....	3
1. Annulation de la délibération DL2021_074 - Clôture du budget ZAE la Merline - DL2021_201.....	3
2. Budget Primitif 2021- ZAE La Merline - DL2021-202.....	3
3. Décision modificative N° 14 - Budget Général - Rectification du résultat R002 suite à l'annulation de la clôture du budget annexe de la Merline _ DL2021_203.....	4
ENVIRONNEMENT.....	5
4. Etude optimisation collecte par IDE Environnement - DL2021_204.....	5
PATRIMOINE - BATIMENTS.....	7
5. Convention de mise à disposition de locaux - Pôle de proximité COCAGNE de la mairie de Nailloux à la Communauté de Communes des Terres du Lauragais - DL2021_205.....	7
Information crèche Le Bonheur dans le Pré : Lieu-dit « Boulet » 31570 Lanta.....	8
FINANCES ET MARCHES.....	8
6. Attribution Compensation voirie 2021 de Beauteville - DL2021_206.....	8
7. Admission de créance en « Créances éteintes » - DL2021_207.....	9
8. Dégâts orages Lanta, Avignonet, Aurin, Caraman- DL2021_208.....	10
9. Protocole d'accord 2019-2020 Communauté de Communes des Terres du Lauragais et la commune de Villefranche de Lauragais- Mise à disposition de personnel- DL2021_209.....	11
10. Décision modificative N° 13 - Budget Général - Prise en compte des dépenses imprévues en investissement - DL2021_210.....	12
11. Avenant marché travaux de rénovation énergétique du siège - DL2021_211.....	12
12. Consultation pour renouvellement de ligne de trésorerie interactive - DL2021_212....	14
13. Consultation pour renouvellement de ligne de trésorerie interactive - DL2021_212_1.	14
14. Marché acquisition, mise en œuvre et maintenance d'un logiciel des ressources humaines et de la paie et d'un logiciel de gestion comptable et financière en mode saas - DL2021_213.....	15
15. Subvention pour l'archivage - DL2021_214.....	17
16. Attribution Compensation voirie 2021 - Folcarde - DL2021_215.....	17
PROMOTION DU TERRITOIRE.....	18
17. Convention tripartite Petites Villes de demain - DL2021_216.....	18
18. Convention de mise à disposition d'outils d'animation dans le cadre du contrat territoire lecture - DL2021_217.....	21
19. Lancement de l'Appel à Projets Manifestation et actions culturelles édition 2022 - DL2021_218.....	21
RESSOURCES HUMAINES.....	23
20. Accroissement temporaire d'activité - DL2021_219.....	23
21. Accroissement saisonnier d'activité - DL2021_220.....	24
22. Emplois permanents - DL2021_221.....	25
23. Proposition d'accord suite à la médiation menée dans le cadre du dossier PEILLET contre la Communauté de Communes des Terres du Lauragais - DL2021_220.....	26
Questions diverses.....	27
DELIBERATIONS MODIFIEES ET REMPLACEES POUR ERREUR MATERIELLES.....	28

■ **Rappel des additifs transmis le 15 octobre 2021**

**Finances**

- AC voirie 2021 Folcarde

**Ressources humaines**

- EMPLOI PERMENENT
- ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITÉ

**Présence de Monsieur SEGUIN : TRÉSORERIE Villefranche-de-Lauragais**

**FINANCES**

**1. Annulation de la délibération DL2021\_074 - Clôture du budget ZAE la Merline - DL2021\_201**

Monsieur le Président remercie Monsieur Seguin, trésorier, d'être présent et lui donne la parole pour expliquer la procédure à suivre concernant l'annulation des décisions prises en début d'année par le conseil de communauté concernant le budget annexe de la Merline.

Après échange avec l'assemblée, Monsieur le Président rappelle la délibération DL2021\_074, actée au cours du conseil communautaire du 13 avril 2021, dont l'objet était :

- La clôture du budget annexe de la Merline
- L'intégration du déficit au budget principal des Terres du Lauragais.

Lors de la transmission de l'ensemble des documents nécessaires à cette opération auprès de la DGFIP, celle-ci a indiqué au Trésorier que deux écritures devaient encore, être passées (Sortie de stocks et régularisation de TVA) avant de pouvoir clôturer ce budget.

Monsieur le Président demande l'annulation de la délibération n°2021-074, pour permettre à la communauté de communes, de voter un budget annexe de la ZA de la Merline en 2021, afin de passer ces écritures.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'APPROUVER** l'annulation de la délibération 2021-074 actant la clôture du budget annexe de la ZAE la Merline.
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de faire connaître la présente décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

**2. Budget Primitif 2021- ZAE La Merline - DL2021-202**

Madame le vice-président en charge de la commission thématique « finances-achats » en collaboration avec Monsieur SEGUIN, présente le budget annexe 2021 de la Zone d'Activité de la Merline en dépenses et en recettes.

Ce budget a pour vocation de passer deux écritures de régularisation concernant :

- une écriture d'ordre mandat au 71355 / titre au 3555 pour 805 263,08 €
- Un mandat au compte 6588, pour 416,82 € concernant une régularisation de TVA.

Le budget est équilibré en dépenses et recettes de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	6588 : 416,82 €	R002 : 748.105,39 €
	71355 : 805.263,08 €	7552 : 57.574,51 €
<b>TOTAL SF</b>	<b>805.679,90 €</b>	<b>805.679,90 €</b>
Section d'investissement	D001 : 805.263,08 €	3555 : 805.263,08 €
<b>TOTAL SI</b>	<b>805.263,08 €</b>	<b>805.263,08 €</b>

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **De Voter** le budget annexe 2021 de la Zone d'Activité de la Merline en dépenses et en recettes par chapitre, comme présenté ci-dessus.
- **D'autoriser** les virements de crédits nécessaires à l'ajustement des comptes en fonction des besoins.
- **De charger** Monsieur le Président de mettre en application le budget.
- **D'adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

**3. Décision modificative N° 14 - Budget Général - Rectification du résultat R002 suite à l'annulation de la clôture du budget annexe de la Merline \_ DL2021\_203**

Monsieur le président, rappelle la délibération n° 2021\_201, actant l'annulation de la délibération n° 2021-074 relative à la clôture du budget ZAE la MERLINE.

Il précise que suite à cette dernière, il est nécessaire de prendre une décision modificative n° 14 au budget principal, afin de supprimer l'intégration du résultat déficitaire du budget annexe de la Merline au budget principal constaté en 2021. Il donne la parole à Monsieur Seguin, trésorier afin d'expliquer en détail cette décision modificative

Pour se faire il convient :

- en recette d'augmenter l'article 002 : excédent antérieur reporté de la somme de 57 157.69 €.
- d'ajouter en recette à l'article 70 323 : redevance occupation du domaine public un montant de 416.82€ (reliquat de déclaration de TVA) afin d'anticiper la constatation du déficit du budget annexe 2022 de la Merline qui s'élèvera à 57 574.51€.

Cette décision modificative s'équilibre par une inscription en dépense à l'article 6521 : déficit des budgets annexes pour un montant de 57 574.51€

Dépenses		Recettes	
Article (fonction,axes) -chap.	Montant TTC	Article (fonction,axes)-chap	Montant TTC
6521 Déficit des budgets annexes à caractère administratif	57 574,51 €	70323 redevance occupation du domaine public	416,82 €
		002 Excédent antérieur reporté	57 157,69 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>57 574,51 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>57 574,51 €</b>

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,  
Oui l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'approuver** la décision modificative n° 14 sur le budget général, telle que détaillée ci-dessus.
- **D'acter** la suppression de l'intégration du déficit du budget annexe de la Merline au budget principal de terres du Lauragais
- **De mandater** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

**Départ de Monsieur STEIMER**

## ENVIRONNEMENT

### 4. Etude optimisation collecte par IDE Environnement - DL2021\_204

Monsieur le Président, informe le conseil communautaire, qu'une première étude d'optimisation de collecte des déchets a débuté en 2018. Par délibération DL2019\_108, le conseil communautaire a acté la mise en place d'une collecte robotisée (Scénario 2) pour les secteurs centres et sud de la communauté de communes des « Terres du Lauragais ». Cependant l'investissement financier, trop important, à réaliser, pour la mise en place de la collecte robotisée a entraîné la suspension du projet.

Compte tenu des enjeux règlementaires et environnementaux, l'optimisation de la collecte reste une priorité.

Pour ces raisons, une deuxième étude a été menée avec pour objectifs :

Intégration des moyens financiers de TDL

Possibilité de phasage pour mise en place du scénario retenu

Nouveaux scénarios étudiés :

Scénario 1 : Collecte et point de regroupement en bacs 4 roues OMR et Tri

Scénario 2 : Collecte tout PAV ; OMR, tri et verre - en phasage

Scénario 3 : Collecte Mixte PAV et point de regroupement en fonction de la densité de population - en phasage

Le rapport de la phase 2 de cette étude a été présentée aux commissions environnement et finances le 29/09/21, ainsi qu'au bureau communautaire le 5/10/21, afin de proposer un scénario à mettre en œuvre dans le cadre de cette optimisation.

Monsieur le Président précise, que lesdites commissions thématiques se sont prononcées favorablement pour le Scénario 3 : Collecte Mixte PAV et point de regroupement en fonction de la densité de population avec phasage.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire, de bien vouloir prendre acte de l'avis desdites commissions et de valider le scénario 3, ci-dessus présenté

**Intervention Monsieur Guilhem RIAL**

Concernant la différence de coût entre la version robotisée et non robotisée, est-ce lié à des coûts de ressources humaines ?

**Réponse de Monsieur Jérôme CANDEIL**

La différence entre la version robotisée et non robotisée correspond au temps de levée des colonnes : 2 minutes en robotisé, 5 minutes en non robotisé. Cela engendre un impact sur le temps de tournée et notamment en matière de personnel.

**Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Moins de temps donc moins de personnels. Personnels pour lesquels il est déjà envisagé un reclassement. On ne les exclut pas.

**Intervention Monsieur Guilhem RIAL**

Moins de temps donc moins de consommation d'énergie ?

**Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Oui, tout à fait !

**Intervention Monsieur Guilhem RIAL**

Ce sont des compétences qui vont être valorisées ailleurs ?

**Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU**

Deux éléments sont à prendre en compte, cela a été anticipé avec les bureaux d'études.

Notre service collecte compte aujourd'hui 15 agents dédiés à la collecte parmi lesquels des titulaires et des contractuels. La nécessité de reclassement s'impose aux agents titulaires. Les contrats à durée déterminée ne seront pas renouvelés à terme.

Selon le scénario, plus ou moins d'agents seront attachés à la collecte et d'autres seront reclassés dans les services.

Dans l'anticipation les recrutements de titulaires avaient été limités dans les services espaces vert, bâtiment et dans le domaine technique, parce qu'on voulait privilégier le reclassement dans ces domaines pour lesquels les agents de collecte ont une certaine appétence et de certaines compétences.

**Intervention de Monsieur Bruno MOUYON**

C'était quasiment le même prix le robotisé et le mixte... le mixte est choisi pour un meilleur service de proximité ?

**Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Tout à fait, le tout robotisé crée des écarts entre les typologies de communes. A l'écart du centre bourg, les points d'apports volontaires se justifient pleinement ça a été un élément important dans la proposition mixte.

**Intervention de M. Guilhem RIAL**

Quelle est la modalité pour le choix des points de regroupement ?

**Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Ce sera un travail des techniciens en partenariat avec les élu (e)s des communes.

**Réponse de Monsieur Jérôme CANDEIL**

On avait déjà fait des simulations qui vont être reprises... on définit cela avec les élu (e)s qui connaissent bien les habitudes de mobilité de leurs administrés.

**Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Ce sera fait en parfaite concertation avec les élu (e)s des communes.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 3 abstentions et 63 votes Pour :**

- **De valider, le scénario 3** « Collecte Mixte PAV et point de regroupement en fonction de la densité de population - avec phasage », pour les secteurs centre et Sud, de la communauté de communes des Terres du Lauragais.
- **De mandater** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## **PATRIMOINE - BATIMENTS**

### **5. Convention de mise à disposition de locaux - Pôle de proximité COCAGNE de la mairie de Nailloux à la Communauté de Communes des Terres du Lauragais - DL2021\_205**

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire, le montage de l'opération relatif au pôle de proximité du COCAGNE situé à Nailloux.

Il précise que les travaux d'aménagement sont terminés et que les services (Maison France Service, Petite Enfance, Enfance, Service d'aide à domicile, Conseiller en insertion professionnelle) vont pouvoir emménager dans les locaux début novembre.

La Mairie de Nailloux étant propriétaire d'une partie des locaux (129.36m<sup>2</sup> de surface plancher) occupés par des services de la communauté de communes, il est nécessaire de définir par convention les engagements des deux parties.

Monsieur le président donne lecture de ladite convention et précise les éléments suivants :

- La mise à disposition est consentie à compter du 25/10/2021, pour une durée de 5 ans ; Après cette période, elle se renouvellera par reconduction expresse par période d'un an
- La mise à disposition des locaux par la présente convention est consentie à titre gratuit.

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur la convention annexée et présentée.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'accepter**, la convention de mise à disposition des locaux du pôle de proximité du Cocagne sis Nailloux entre la commune de Nailloux, et la Communauté de Communes des Terres du Lauragais, conformément aux dispositions prévues à ladite convention, jointe à la présente délibération.
- **De mandater** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

■ Petite enfance

**Information crèche Le Bonheur dans le Pré : Lieu-dit « Boulet » 31570 Lanta**

Monsieur le Président, dresse un constat de la visite, des travaux à envisager à court terme et au-delà d'une solution d'agrandissement ou de création de bâtiment.

**Intervention de Monsieur Nicolas FEDOU**

Le choix se porte sur deux options : soit améliorer le bâtiment, soit, limiter le nombre d'enfants accueillis ; il y a une forte demande.

**Réponse de Monsieur Christian PORTET**

On vous tiendra informés sur ce point ainsi que sur l'évolution des travaux.

**FINANCES ET MARCHES**

**6. Attribution Compensation voirie 2021 de Beauteville - DL2021\_206**

Monsieur le Président informe l'assemblée, avoir été sollicité par mail en date du 20 septembre 2021 par la commune de Beauville afin d'abonder son enveloppe pool-routier par l'enveloppe des attributions de compensation instaurée en 2019 (Rapport n°4 de la CLECT).

Pour permettre à la commune de réaliser en totalité la réfection de la voie communale n°1, celle-ci doit compléter son programme pool routier par un abondement via le programme AC voirie 2019-2021 pour un montant HT de 2 905.00€

Considérant que le rapport n°4 en date du 28 juin 2019 a requis la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres intéressées,

Considérant que les besoins de travaux à réaliser par la commune de Beauville pour obtenir un niveau suffisant et homogène d'entretien des voiries d'intérêt communautaire pour l'année 2021 s'élève à 2 905.00 € et que la commune s'engage à financer également la part de TVA non récupérable par la communauté de communes qui s'élève à 9.16€,

Considérant que la commune a répondu favorablement à cette démarche et s'engage sur un montant de 2 914.16€ pour l'année 2021 de travaux retenus sur son attribution de compensation,

Monsieur le Président indique qu'il convient donc de modifier les attributions de compensations de la commune concernée de la façon suivante pour l'année 2021 :

COMMUNE	Montant de l'AC au 1er janvier 2021		Révision libre AC Voirie	Montant de l'AC au 31 décembre 2021	
	Montant AC à verser par la CC (739211)	Montant AC à verser par la commune (73211)		Montant AC à verser par la CC (739211)	Montant AC à verser par la commune (73211)
Beauville		3 106,00 €	2 914,16 €		6 020,16 €

**Intervention M. Jacques ZILLI :**

Il restait cent mètres linéaires à faire, c'est pourquoi nous avons fait cette demande. 200 mètres avaient été réalisés par le pool routier. Les cent mètres restants, n'étaient pas dans l'enveloppe pour réaliser l'ensemble de la voie.



Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,  
Oùï l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** la proposition de modification des attributions de compensation pour la commune de Beauville telle que présentée ci-dessus.
- **De mandater** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

**7. Admission de créance en « Créances éteintes » - DL2021\_207**

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que le Trésorier Payeur propose d'admettre en créances éteintes une liste de 45 titres de recette concernant le service Enfance (ALAE) pour les exercices comptables de 2015 à 2020, le tout détaillé comme suit :

EXERCICE	NBRE TITRES	MONTANT
2015	4	192 €
2016	8	416 €
2017	12	624 €
2018	10	520 €
2019	7	370 €
2020	4	261,60 €

Il est précisé que les créances sont éteintes suite au surendettement d'un redevable, déclaré par jugement du tribunal en date du 22/07/2021.

Le montant de ces créances, à imputer sur l'article 6542 est de **2.383,60 €**.

Monsieur le Président rappelle, qu'un montant de 5.000 € avait été budgétisé au 6541 et 6542 pour cela et que les crédits sont encore suffisants pour la présente constatation.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,  
Oùï l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'Admettre** en créances éteintes le montant proposé pour un total de **2.383,60 €** sur proposition de Monsieur le Trésorier payeur.
- **De mandater** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## 8. Dégâts orages Lanta, Avignonet, Aurin, Caraman- DL2021\_208

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire, qu'à la suite des intempéries survenues le 10 septembre 2021 sur les communes de :

- Aurin
- Avignonet Lauragais
- Caraman
- Lanta

Il convient de prendre une délibération récapitulant les sinistres suivants :

### Dégâts d'orages voies communales - Septembre 2021 :

#### Dégâts d'orages voies communales - Septembre 2021

		Aides du conseil départemental de la Haute Garonne			
Communes	Estimation des travaux HT (Hors révision)	% subvention pool routier	Montant de subvention	Part restant à charge HT	Participation communale HT (50%)
Aurin	1 360,00 €	68,75%	935,00 €	425,00 €	212,50 €
Avignonet de Lauragais	10 666,50 €	56,25%	5 999,91 €	4 666,59 €	2 333,30 €
Caraman	2 050,00 €	56,25%	1 153,13 €	896,88 €	448,44 €
Lanta	29 218,75 €	56,25%	16 435,55 €	12 783,20 €	6 391,60 €
<b>Montant total HT DEPENSES</b>	<b>43 295,25 €</b>			<b>9 385,84 €</b>	
<b>Montant total HT RECETTES</b>			<b>24 523,58 €</b>		<b>9 385,84 €</b>

Le président propose, comme les exercices précédents, que les communes concernées participent à hauteur de 50% du restant à charge pour la communauté de communes après subvention du département, sous forme de fonds de concours.

Il rappelle, la règle à respecter pour les fonds de concours (art. L 5214-16V du CGCT) : « Le bénéficiaire du fonds de concours, en l'espèce la communauté de communes, doit assurer une part du financement au moins égale au montant des fonds de concours alloués par ses communes membres ».

Monsieur le Président précise :

- Qu'il s'agit de montants estimatifs de travaux, et qu'une modification du prix final peut avoir lieu suite à révision de prix ou aléas de chantier.
- Que les crédits seront inscrits au BP 2021, en section de Fonctionnement, à l'article 615231 et la participation des communes sera imputée à l'article 74741.

#### **Intervention de Madame Evelyne CESSÉS**

Qu'est-ce qui est considéré comme un dégât d'orage ? Qui procède au constat des dégâts ?

#### **Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Ça peut être de la boue qui tombe sur la route nécessitant, l'intervention d'une pelle mécanique, pour dégager les fossés... tout dépend, des talus qui s'effondrent, des champs qui dégoulinent... c'est constaté par les communes qui signalent à la communauté de communes.

Le service voirie de l'intercommunalité vient constater les dégâts, faire les devis et enclenche la démarche une fois les validations faites. Le Département reconnaît le dégât d'orage, valide et subventionne. Le reste à charge est de 50/50 entre la commune et l'intercommunalité. Au début de l'année, une enveloppe budgétaire est prévue à minima, pour ce type de dégât, ce qui nous amène à faire parfois des décisions modificatives.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER** les montants estimatifs des travaux dans le cadre de la prise en charges des travaux liés aux dégâts d'orages, comme détaillés ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention au taux pratiqué pour le Pool routier
- **De METTRE** en place un fonds de concours pour les communes Lanta, Avignonet Lauragais, Aurin et Caraman, en vue de participer au financement des travaux d'entretien de voirie, des voiries communales impactées, à hauteur de 50% du reste à charge.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président pour signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

**9. Protocole d'accord 2019-2020 Communauté de Communes des Terres du Lauragais et la commune de Villefranche de Lauragais- Mise à disposition de personnel-DL2021\_209**

Monsieur le président rappelle la convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Villefranche de Lauragais et la communauté de communes établie dans le cadre du transfert partiel de la compétence périscolaire de la commune de Villefranche de Lauragais à la Communauté de Communes des Terres du Lauragais.

Monsieur le président présente le protocole permettant de régulariser les charges financières portées par la commune de Villefranche de Lauragais pour la mise à disposition de personnel à la communauté de communes, qui n'a pas fait l'objet de facturation par la commune à l'intercommunalité et par conséquent qui n'a pas fait l'objet d'un remboursement par la communauté de communes pour les années 2019 et 2020.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention et 65 votes Pour,**

- **D'accepter**, le protocole d'accord permettant de régulariser les frais relatifs à une mise à disposition de personnel, entre la commune de Villefranche de Lauragais, et la Communauté de Communes des Terres du Lauragais, conformément aux dispositions prévues audit protocole, joint à la présente délibération.
- **De mandater** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

**10. Décision modificative N° 13 - Budget Général - Prise en compte des dépenses imprévues en investissement - DL2021\_210**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la panne des matériels suivants :

- Un lave-linge à la crèche du Manège Enchanté (Coût de réparation disproportionné par rapport à l'achat d'un modèle neuf)
- Un laveur haute pression au service de gestion des déchets (Non réparable vu sa vétusté)

Il précise, qu'il y a donc lieu de procéder à l'acquisition de nouveaux matériels :

- Un Lave-linge professionnel d'un montant TTC de 4.326,18 € ttc (mieux disant)
- Un nettoyeur haute pression d'un montant de 4.500 € TTC.

Les crédits en section d'investissement sur ces services étant insuffisant, le financement de ces nouveaux achats sera assuré, d'une part, en prenant des crédits non utilisés sur l'enveloppe travaux de réparation du Pont de la Thésauque et, d'autre part en comptabilisant du FCTVA en recette, le tout répertorié comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (chap) - service	Montant TTC	Article (chap,) - Opération	Montant
2138 (21) - VO ENT - Autres constructions	-6.500,00 €	10222 (10) - FCTVA	1.447,90 €
21578 (21) - ORD OM - Matériel de voirie	3.738,20 €		
2188 (21) - PECRLME - Autres immobilisations	4.209,70 €		
<b>TOTAL</b>	<b>1.447,90 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1.447,90 €</b>

*Madame Blandine CANAL fait la présentation des particularités du lave-linge professionnel et présente les spécificités de l'installation courant fort/ courant faible.*

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,**

**Oui l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'approuver** la DM ° 13 au chapitre 21 : Prise en compte de dépenses imprévues en Investissement
- **De mandater** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

**11. Avenant marché travaux de rénovation énergétique du siège - DL2021\_211**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire la délibération DL2021\_057 relative à l'attribution de marchés de travaux de rénovation énergétique du siège des Terres du Lauragais actée de la façon suivante :

- Lot 1 gros œuvre à l'entreprise SARL NEROCAN pour un montant global de 66 767.58€ HT.
- Lot 2 ITE - Enduits -Peinture à l'entreprise SOL FACADE pour un montant global de 80 786.65

- lot 3 Menuiserie extérieures - serrurerie à l'entreprise MIROITRIE LABEUR pour un montant global de 132 705.00€ HT.
- lot 4 Chauffage - Ventilation et Climatisation à l'entreprise TEMPERIA CLIMATISATION pour un montant global de 156 598.00€ HT.
- lot 5 Electricité - Courant fort - Courant faible à l'entreprise NPCE pour un montant global de 36 707.80€.

Monsieur le Président, porte à information les avenants actés dans le cadre dudit marché par délibérations pour les lots suivants :

#### **LOT 1 GROS ŒUVRE**

Le marché de travaux pour le lot 1 GROS ŒUVRE a été attribué à l'entreprise NEROCAN BATIMENT pour un montant de 66 767.28 € HT (tranche ferme et conditionnelle).

Rappel avenant n° 1 : 963.50 € HT (délibération 2021- 138)

Rappel avenant n° 2 : 1027.50 € HT (approuvé au conseil du 21/09/21)

Rappel avenant n° 3 : 2 711 € HT (conseil au conseil du 21/09/21)

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'un avenant N° 4 relatif à la modification d'ouverture d'une fenêtre pour un montant de 1 750 € soit une évolution globale du marché de + 8.81%, est nécessaire, pour la continuité des travaux.

#### **LOT 5 - Electricité - Courant Fort - Courant Faible (CFO-CFA)**

Le marché de travaux pour le lot 5 ELECTRICITE a été attribué à l'entreprise SARL NEROCAN NPCE pour un montant de 36 707 .80 € HT.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'un avenant N° 1 relatif au remplacement d'un onduleur existant pour un montant de 4 608.89 € HT soit une évolution globale du marché de + 12.56%, est nécessaire, pour la continuité des travaux.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire, de bien vouloir se prononcer sur :

- L'avenant N° 4 du lot 1 « Gros ouvre » relatif à la modification d'ouverture d'une fenêtre pour un montant de 1 750 € soit une évolution globale du marché de + 8.81%
- L'avenant N° 1 du lot 5 « électricité-courant fort- courant faible CFA-CFA » relatif au remplacement d'un onduleur existant pour un montant de 4 608.89 € HT soit une évolution globale du marché de + 12.56%

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention et 65 votes Pour,**

- **D'approuver** l'avenant N° 4 du lot 1 « Gros œuvre » relatif à la modification d'ouverture d'une fenêtre pour un montant de 1 750 €.
- **D'approuver** l'avenant N° 1 du lot 5 « électricité-courant fort- courant faible CFA-CFA » relatif au remplacement d'un onduleur existant pour un montant de 4 608.89 € HT.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les avenants.
- **De mandater** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## **12.Consultation pour renouvellement de ligne de trésorerie interactive - DL2021\_212**

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie la Communauté de Communes des Terres du Lauragais souhaite renouveler sa ligne de trésorerie interactive de 1 600 000 € d'une durée de 364 jours. Le montant de la ligne permettant de couvrir les besoins de trésorerie est estimé à 1 600 000 euros.

Après consultation auprès d'établissements bancaires, Monsieur le Président propose de retenir l'offre de prêt ci-dessous auprès de la CAISSE D'EPARGNE :

<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>CAISSE D'EPARGNE</b>
<b>Montant</b>	700 000 €
<b>Durée</b>	364 jours
<b>Taux</b>	€STER ( flooré à 0) + marge de 0.73%
<b>Paiement des intérêts</b>	Chaque trimestre civil par débit d'office
<b>Commission de mouvement</b>	0.02% Du cumul des tirages réalisés. Périodicités identiques aux intérêts
<b>Commission de non utilisation</b>	0.20%
<b>Commission d'engagement</b>	1 050 € prélevée une seule fois

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention et 65 votes Pour,**

- **D'approuver** l'offre établie par La Caisse d'Epargne, pour un montant de 700 000 € pour une durée de 364 jours
- **De mandater** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## **13.Consultation pour renouvellement de ligne de trésorerie interactive - DL2021\_212\_1**

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie la Communauté de Communes des Terres du Lauragais souhaite renouveler sa ligne de trésorerie interactive de 1 600 000 € d'une durée de 364 jours. Le montant de la ligne permettant de couvrir les besoins de trésorerie est estimé à 1 600 000 euros.

Après consultation auprès d'établissements bancaires, Monsieur le Président propose de retenir l'offre de prêt ci-dessous auprès de la BANQUE POSTALE :

ETABLISSEMENT	BANQUE POSTALE
Montant	900 000 €
Durée	364 jours
Taux	+0.63% l'an
Paie ment des intérêts	Paie ment trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Base de calcul	30/360 jours
Commission de non utilisation	0.15 % du Montant non utilisé payable à compter de la Date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Commission d'engagement	900 , soit 0.10% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Date d'effet du contrat	06/12/2021
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en ligne » de La Banque Postale Tirages/Versements - Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages.

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention et 65 votes Pour,**

- **D'approuver** l'offre établie par la Banque Postale, pour un montant de 900 000 € pour une durée de 364 jours
- **De mandater** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **14.Marché acquisition, mise en œuvre et maintenance d'un logiciel des ressources humaines et de la paie et d'un logiciel de gestion comptable et financière en mode saas - DL2021\_213**

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que, La Communauté de Communes des Terres du Lauragais a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée en vertu des dispositions de l'article R.2123-1 du code de la commande publique.

La présente consultation porte sur l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'un logiciel.

Le marché comprend une tranche ferme et des tranches optionnelles.

La consultation a été publiée le 25/06/2021 et la date de réception des offres était le 24/08/2021.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir l'offre négociée de CIRIL pour un montant **179 153.00 € HT** pour les années N et N+1 avec les options n°1 à 4 (gestion des candidatures, gestion des visites médicales, gestion des marchés publics et module de facturation).

***Madame Blandine CANAL détaille l'historique du marché et présente l'outil***

**Intervention de Monsieur Christian PORTET**

Compte tenu de la taille de notre collectivité, le matériel actuel, est devenu obsolète. Le personnel des finances et des ressources humaines en pâtissent. La masse de travail est colossale. Ce n'est pas du luxe, cette acquisition nous permettra d'optimiser le service et améliorer les conditions de travail des personnels.

**Intervention de Madame Françoise CASES**

Vous avez intégré le CIAS, mais pour le CIAS vous prenez toutes les tranches optionnelles ?

**Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU**

Oui de l'option 1 à 4 plus la tranche fixe et le CIAS.

**Intervention de Monsieur Didier DATCHARRY**

Le matériel sera-t-il hébergé chez nous ?

**Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU**

Le changement c'est le mode SAAS, aujourd'hui on héberge et il faut faire la maintenance, on s'adapte difficilement à l'éditeur... là on sera hébergé chez eux sans problèmes pour nos serveurs.

**Intervention de Monsieur Bertrand DUMAS PILHOU**

Que comprend la maintenance de 25 000€ par an ?

**Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU**

L'hébergement en SAAS, les mises à jour et aussi l'assistance. C'est calculé sur un volume de dossier qui est stable. L'hébergement garantit qu'il n'y aura pas de problèmes ni de coupures sur nos serveurs. Notre ancien logiciel, notre ancien éditeur et l'ATD ont atteint leurs limites et ne sont plus en capacité de nous accompagner.

**Intervention de Madame Françoise CASES**

Les transferts de données sont intégrés ? Ainsi que la formation des agents, au logiciel ?

**Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU**

Comme l'a précisé Madame Blandine CANAL, on a le même logiciel que le centre de gestion avec lequel on va pouvoir s'inter-phaser pour la reprise des carrières.

**Intervention de Monsieur SEGUIN**

Vous avez dit quelque chose d'important : il va falloir s'adapter à la M57 ! Vous êtes en M14, s'annonce une nouvelle nomenclature comptable et il faut un outil compatible. Vous êtes obligés d'investir sur un nouvel équipement pour vous adapter.



Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,  
Oùï l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'attribuer** le marché à la société CIRIL, avec les options n° 1 à 4, pour un montant de 179 153.00 € HT pour les années N et N+1.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **15.Subvention pour l'archivage - DL2021\_214**

Monsieur le président informe les membres du conseil communautaire que dans le cadre de l'aménagement du pôle COCAGNE, il convient de faire l'acquisition de rayonnage pour les archives pour un montant de 4 537.44 € HT.

Il propose de solliciter une subvention aux taux le plus élevé, au service d'archives départementale du Conseil Départemental pour cette acquisition.

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,  
Oùï l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'approuver** l'acquisition de rayonnage pour les archives du pôle Cocagne sis Nailloux pour un montant de 4 537, 44 € HT
- **De solliciter** au taux le plus élevé, une subvention auprès des archives départementales du conseil départemental
- **De mandater** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **16.Attribution Compensation voirie 2021 - Folcarde - DL2021\_215**

Monsieur le Président informe l'assemblée, qu'il a été sollicité en date du 15 octobre 2021 par la commune de Folcarde pour abonder son enveloppe pool routier par l'enveloppe des attributions de compensation instaurée en 2019 (Rapport n°4 de la CLECT). En effet pour permettre à la commune de réaliser en totalité la réfection du chemin de la mare, celle-ci doit compléter son programme pool routier par un abondement via le programme AC voirie 2019-2021 pour un montant HT de 1042.50€.

Considérant que le rapport n°4 en date du 28 juin 2019 a requis la majorité qualifiée des conseils municipaux des Communes membres intéressées.

Considérant que les besoins de travaux à réaliser par la commune de Folcarde pour obtenir un niveau suffisant et homogène d'entretien des voiries d'intérêt communautaire pour l'année 2021 s'élève à 1042.50€ et que la commune s'engage à financer également la part de TVA non récupérable par la communauté de communes qui s'élève à 3.30€,

Considérant que la commune a répondu favorablement à cette démarche et s'engage sur un montant de 1 045.80€ pour l'année 2021 de travaux retenu sur son attribution de compensation.

Monsieur le Président indique qu'il convient donc de modifier les attributions de compensations de la commune concernée pour l'année 2021 de la façon suivante :

COMMUNE	Montant de l'AC au 1er janvier 2021		Révision libre AC Voirie	Montant de l'AC au 31 décembre 2021	
	Montant AC à verser par la CC (739211)	Montant AC à verser par la commune (73211)		Montant AC à verser par la CC (739211)	Montant AC à verser par la commune (73211)
Folcarde	12 206,00 €		1 045,80 €	11 160,20 €	

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** la proposition des attributions de compensation telle que présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## PROMOTION DU TERRITOIRE

### 17. Convention tripartite Petites Villes de demain - DL2021\_216

Monsieur le Président, rappelle, le programme Petites Villes de Demain, piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), visant à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques.

Afin de donner aux collectivités les moyens de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, la Banque des Territoires, en partenariat avec l'ANCT, propose une subvention pour le recrutement d'un chef de projet Petites Villes de Demain, durant toute la durée du programme.

La Communauté de Communes Terres du Lauragais assurera un rôle de coordination auprès du chef de projet et se portera garante de la cohérence et de la bonne articulation des opérations menées.

Dans ce cadre, une convention tripartite a été rédigée entre la communauté de communes des Terres du Lauragais et les communes de :

- Caraman, dont le siège, est situé 19 Cours Alsace Lorraine - 31460 Caraman, représenté par son Maire
- Villefranche de Lauragais, dont le siège, est situé Place Gambetta - 31290 Villefranche de Lauragais, représentée par son Maire

Cette dernière détermine la liste des moyens mis à disposition par la Communauté de Communes Terres du Lauragais auprès du chef de projet Petites Villes de Demain afin de lui permettre d'assurer la bonne conduite des missions qui lui seront confiées par les communes de Caraman et Villefranche de Lauragais.

Cette convention fixe également les modalités de remboursements des dépenses engagées par la communauté de communes Terres du Lauragais.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** ladite convention entre les communes de Caraman, Villefranche de Lauragais et la Communauté de Communes des Terres du Lauragais, conformément aux dispositions prévues à ladite convention, jointe à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

### **Départ Monsieur CASSAN**

#### ■ Point d'information urbanisme : ADS

#### Rappel de l'information effectuée durant la semaine :

*Mesdames, Messieurs les maires des communes adhérentes au service ADS,  
Vous avez été destinataires le 6 septembre dernier d'un courrier de la Préfecture de la Haute-Garonne concernant les délégations de signature en matière d'instruction ADS.  
Ce sujet a été abordé lors des réunions du 4 décembre 2020 et du 20 janvier 2021 (cf. Comptes-rendus). Le 14 janvier 2021, nous avons rencontré les services de l'Etat accompagné des services juridiques de l'ATD31 pour débattre de :*

- ***La délégation des communes vers les instructeurs et non via le Président de l'EPCI : Divergence de vue sur l'interprétation du CGCT et du Code de l'urbanisme***
- ***Sur la périmétrie de la délégation***
- *les services de l'Etat ont mieux compris les risques si une telle délégation était mise à défaut : risque de contentieux et de tacites*
- *et ont bien cerné que leur décision impacterait l'ensemble des services ADS*
- ***Sur la délégation au prestataire privé : ils ont écouté nos argumentaires sur l'harmonisation des pratiques, la nécessité d'avoir recours à un opérateur privé, l'évolution de ses pratiques au passage à la dématérialisation***

*Ces échanges ont été formalisés par courrier le 11 mars dernier à la Préfecture avec l'ensemble des argumentaires juridiques développés en séance, et en sollicitant l'arbitrage du Préfet.*

*Nous avons pris connaissance de la réponse de la Préfecture comme vous, à réception du courrier de Monsieur Olagnon du 6 septembre 2021.*

*Cette position pose deux problèmes*

- *Délégation des communes vers les instructeurs et non via le Président de l'EPCI*

*La Préfecture maintient sa position de devoir faire transiter les délégations de signatures dans le cadre de l'instruction dans 1<sup>er</sup> temps au Président de l'EPCI, qui lui-même la délèguera à ses agents ADS. Or, le Président de l'EPCI n'est pas compétent en matière d'urbanisme*

- *Périmètre de la délégation*

*La Préfecture souhaite sortir du périmètre de la délégation, tout ce qui en fait son utilité dans le respect des délais de l'instruction, à savoir :*

- *Les courriers d'enregistrements des demandes et de notification de délai*
- *Les courriers signifiant le caractère incomplet des dossiers*
- *Les courriers de majoration du délai d'instruction*

*En concertation avec l'ATD et d'autres centres instructeurs, des actions conjointes sont envisagées, à savoir :*

- *Un courrier conjoint du Président de l'ATD31 et des Présidents des EPCI pour faire infléchir la décision du secrétaire général de Haute-Garonne sur 2 points :*
  - *La délégation des communes vers les instructeurs et non via le Président de l'EPCI*
  - *La périmètre de la délégation ADS*
- *Une saisine de l'AMF sur le plan national sur ces mêmes points*

*Par ailleurs, la délégation de signature au prestataire privé, découle du manque de précision de la Loi Elan. Cette fragilité juridique sera à prendre compte dans notre fonctionnement en attendant la réponse des parlementaires que nous saisisons également.*

*En l'état actuel et en l'absence de date d'application, il semble opportun de poursuivre notre fonctionnement actuel en attendant les réponses à nos démarches.*

*Je ne manquerai pas de vous tenir informés de l'évolution de la situation.*

*Cordialement,  
Sophie Adroit,  
Vice-Présidente en charge de l'aménagement du Territoire*

#### **Intervention de Madame Sophie ADROIT**

Le sujet n'est pas nouveau, il concerne les délégations de signature des communes vers les instructeurs et des divergences d'interprétation entre le CGCT et le code de l'urbanisme. Malgré les échanges avec la préfecture, ils maintiennent leur position sur le sujet :

- Soit que la délégation de signature des communes aux instructeurs devrait passer par le président. Celui-ci devrait donner ensuite délégation aux instructeurs. Aberrant, car nous ne sommes pas en PLUI et le président n'a pas la compétence et ne peut donc pas la donner.
- Autre divergence qui concerne les décisions sur les courriers d'enregistrement, les notifications de délais, les majorations et la complétude des dossiers sur lesquels il n'y aurait pas délégation de signatures alors que c'est là qu'elles sont utiles, au motif qu'elles pourraient porter grief.

On conteste cette décision qui est un vide juridique de la loi ELAN. On a des actions via l'ATD, on en a parlé à la dernière conférence des maires, on envisage un courrier du président de l'ATD et des présidents d'EPCI, car nous ne sommes pas seuls dans ce cas et s'il le faut on saisira l'AMF. Comme il n'y a pas de date d'application pour l'instant on ne change rien. On attend les réponses.

#### **Intervention de Monsieur Christian PORTET**

On suit la démarche, une lettre a été envoyée au préfet, le président du conseil départemental nous soutient ainsi que le président de l'association des maires.

Je rencontre à ce sujet le secrétaire général de la préfecture le 9 novembre.

#### **18. Convention de mise à disposition d'outils d'animation dans le cadre du contrat territoire lecture - DL2021\_217**

La mise à disposition des outils d'animation et la programmation partagée est réalisée au bénéfice des bibliothèques et médiathèques municipales et doivent faire l'objet d'un fonctionnement entre l'intercommunalité et les communes concernées.

Ces opérations gratuites pour le public sont prises en charge par la communauté de communes des Terres du Lauragais et nécessitent une convention de mise à disposition dans le cadre dudit contrat entre la communauté de communes et les communes concernées.

#### Monsieur le Président donne lecture de la convention et précise que :

- Dans la présente convention, la Communauté de communes des Terres du Lauragais effectue à titre gratuit le prêt d'outils d'animations après validation de la demande de réservation.

Celle-ci doit être adressée à la Communauté de communes au plus tard six mois avant la mise à disposition pour une durée convenue entre les deux parties lors de la réservation.

- La présente convention prend effet dès sa signature. Elle est conclue pour une période de prêt déterminé

- Elle peut être dénoncée par chacune des parties en cas d'annulation ou de non-respect des obligations contractuelles définies.

#### **Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** ladite convention conformément aux dispositions prévues à ladite convention, jointe à la présente délibération.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **19. Lancement de l'Appel à Projets Manifestation et actions culturelles édition 2022 - DL2021\_218**

Monsieur le Président, rappelle au conseil communautaire que l'appel à projets pour les manifestations et actions culturelles, est issu du dispositif initié en 2018 permettant, afin de soutenir des projets culturels de dimension intercommunale portés par les associations.

Le cahier des charges de ce dispositif a été modifié suite aux propositions d'un groupe de travail, qui ont été validées par la commission tourisme culture le 28 septembre 2021 :

- refonte du barème de la notation technique
- mise à jour de la grille d'analyse des dossiers
- reformulation des critères
- modification du calendrier

Cet appel à projets comprend deux types de critères :

Des critères d'admissibilité, obligatoires qui permettent d'apprécier la recevabilité des candidatures. Ils concernent le lien du projet avec le territoire, la dimension culturelle du projet et l'ancrage territorial du porteur de projet.

Des critères de sélection qui relèvent de l'itinérance, du partenariat, de l'accès à la culture et de l'empreinte écologique. Ces quatre critères permettent de bonifier la notation des projets.

Dans une logique de passerelle entre culture et tourisme, des accueils mobiles de l'Office de Tourisme Intercommunal seront également organisés pour une partie des événements culturels soutenus par l'intercommunalité.

En matière de financement, l'intercommunalité intervient entre 10 à 30 % du montant du projet. L'aide maximale accordée est de 2 500 €.

Planning prévisionnel :

- 1<sup>er</sup> octobre 2021 : lancement de l'appel à projets
- 15 novembre 2021 : date limite de dépôt des candidatures
- 14 décembre 2021 : avis sur dossiers de candidature (commission tourisme et culture)

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur ledit lancement, et la participation financière de la communauté de communes.

**Le Conseil de Communauté,**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'APPROUVER le lancement** de l'Appel à Projets Manifestations et actions culturelles - Édition 2022, tel que présenté ci-dessus.
- **D'ACCEPTER** le financement de la communauté de communes des « Terres du Lauragais » à hauteur de 10 à 30 % du montant du projet, pour une enveloppe maximale accordée de 2 500 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

■ **Point d'information : Convention de coopération publique - publique SICOVAL - OTI**

Depuis 2019 l'agglomération du SICOVAL s'est rapprochée de l'Office de tourisme intercommunal des Terres du Lauragais afin d'asseoir un partenariat visant au développement et à la promotion de la filière touristique de façon conjointe.

Dans le cadre de cette démarche, nous avons sollicité l'appui de l'ATD afin de déterminer dans quel cadre contractuel ce partenariat pouvait s'exercer. 3 solutions nous ont été proposées :

La création d'un office de tourisme intercommunautaire, dans le cas où, les deux communautés de communes souhaitent établir une collaboration étroite en vue de mener une politique touristique commune à l'échelle de leurs périmètres,

La conclusion d'une convention de prestation de services, dans le cas d'accords aux orientations plutôt commerciales,

La conclusion d'une convention de coopération public-public, dans le cas où les deux communautés de communes souhaitent tisser une véritable coopération pour la gestion en commun d'un service public passant par la mise en commun de moyens et des prestations réciproques,

Après échanges entre les parties, c'est la convention de coopération public-public qui a été retenue. Cette dernière nécessite la réunion de trois conditions :

- La coopération doit être établie pour l'exercice commun d'un service public en vue d'atteindre des objectifs communs,
- Elle ne doit obéir qu'à des considérations d'intérêt général,
- Elle doit concerner une activité dont moins de 20% sont réalisés sur le marché concurrentiel.

Dans cette perspective la communauté d'agglomération du SICOVAL et l'Office de Tourisme intercommunal des Terres du Lauragais ont donc travaillé à définir leurs engagements réciproques pour l'exercice en commun de leurs compétences respectives en matière de tourisme par le biais de deux documents contractuels : une convention cadre de partenariat et une annexe annuelle opérationnelle.

A cet effet, Monsieur le Président donne lecture de la convention cadre de partenariat au conseil communautaire. Cette dernière a été approuvée au Comité de Direction de l'Office de Tourisme le 28 septembre dernier.

Suite à son adoption par les deux parties, les services techniques du SICOVAL et ceux de l'Office de Tourisme travailleront à l'élaboration de l'annexe annuelle opérationnelle.

#### **Intervention de Monsieur Didier DATCHARRY**

Ce sont des prestations où le Sicoval devient membre de l'OTI ?

#### **Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU**

On va chaque année déterminer un plan d'actions pour lesquelles ils nous auront sollicités et que nous aurons travaillé ensemble, en concertation. On évalue le montant de ce programme d'actions et le Sicoval participe à hauteur des actions proposées et mises en œuvre.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **Départ Monsieur HEBRARD et Monsieur AVERSENG**

#### **20. Accroissement temporaire d'activité - DL2021\_219**

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (1°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour l'exécution d'une tâche occasionnelle, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Le président propose de prendre la délibération pour les cas suivants :

<b>Filière</b>	<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Nbre</b>	<b>Validité du poste</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
<b>Technique</b>	Cadre d'emploi des Adjoints Technique	C	1	12 mois maximum	8 h 00
<b>Administrative</b>	Cadre d'emploi des Adjoints administratifs	C	1	12 mois maximum	35 h 00

<b>Technique</b>	Cadre d'emploi des Technicien	B	1	12 mois maximum	35 h 00
------------------	-------------------------------	---	---	-----------------	---------

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ce poste contractuel. Il indique par ailleurs que les crédits afférents ont été prévus au Budget Primitif 2021.

Monsieur le Président propose d'assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération du candidat selon la nature des fonctions et de son profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à l'emploi concerné.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention et 59 votes Pour,**

- D'APPROUVER la création des postes tel que présentés ci-dessus.
- De **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour toute décision en rapport avec ces recrutements et leurs rémunérations étant précisé que ces derniers seront limités à l'indice du grade de référence adapté aux emplois concernés dont les crédits sont prévus au Budget 2021.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **21. Accroissement saisonnier d'activité - DL2021\_220**

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (2°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité, pour l'exécution d'une tâche saisonnière, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Le président propose de prendre la délibération pour le cas suivant :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Nbre	Validité du poste	Durée hebdomadaire
<b>Médico-sociale</b>	<b>Cadre d'emploi des Auxiliaires de Puériculture</b>	C	1	6 mois maximum	35 h

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ce poste contractuel. Il indique par ailleurs que les crédits afférents ont été prévus au Budget Primitif 2021.

Monsieur le Président propose d'assurer la charge de la constatation du besoin concerné ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat selon la nature des fonctions et de son profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à l'emploi concerné.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.



**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention et 59 votes Pour,**

- **D'APPROUVER** la création du poste tel que présenté ci-dessus.
- De **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour toute décision en rapport avec ce recrutement et sa rémunération étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice du grade de référence adapté à l'emploi concerné dont les crédits sont prévus au Budget 2021.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## **22. Emplois permanents - DL2021\_221**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le Président propose de créer des emplois permanents comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nbre	Durée hebdomadaire
Administrative	Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs	C	1	17h30
Technique	Cadre d'emploi des Agents de Maîtrise	C	1	35 h

### **Intervention de Monsieur Bruno MOUYON**

La crainte qu'on peut avoir, concernant le poste administratif de 17h30 proposé pour le service commun est que le service commun ne tient à pas grand-chose au vu des départs des communes

### **Réponse de Monsieur Christian PORTET**

On n'est pas en danger immédiat, il y a quand même 37 communes, on vient d'atteindre les 1000 dossiers cette année. Il n'y en a jamais eu autant. Le service est sous dimensionné en l'état actuel.

Monsieur le Président demande aux membres présents de se prononcer sur ces créations d'emplois permanents.

Il précise ensuite que si les emplois en question ne sont pas pourvus par un fonctionnaire, ils pourront être occupés par des agents contractuels en application des articles 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention et 59 votes Pour,**

- **D'APPROUVER** les créations d'emplois permanents tels que présentés ci-dessus, dont les crédits sont prévus au budget 2021.
- De **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

### **23. Proposition d'accord suite à la médiation menée dans le cadre du dossier PEILLET contre la Communauté de Communes des Terres du Lauragais - DL2021\_220**

Monsieur le président rappelle la délibération 2020-210 par laquelle le conseil communautaire l'a autorisé à ester en défense dans le cadre de la requête n°2004813-3 introduite devant le Tribunal Administratif de Toulouse, par Monsieur PEILLET

Monsieur le président rappelle la requête initiale déposée par monsieur PEILLET :

- Annuler la décision de rejet de la demande préalable,
- Condamner la communauté de communes Terres du Lauragais à verser à Monsieur PEILLET une somme de 52 414 euros en réparation des préjudices causés à raison du comportement fautif de celle-ci,
- Dire que cette somme portera intérêts à compter de la réception de la déclaration préalable indemnitaire par la communauté de communes Terres du Lauragais et que les intérêts seront capitalisés à chaque échéance annuelle pour produire eux-mêmes intérêts,
- Condamner la communauté de communes Terres du Lauragais à verser à la SELARL CAIRN AVOCATS représentée par Maire Neige CHABOUSSOU une somme de 2 000 euros en application des articles 37, alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1991 et L761-1 du Code de Justice Administrative.

Monsieur le président rappelle ensuite la délibération 2021-094 par laquelle le conseil communautaire l'a autorisé à engager et à assurer le suivi d'une procédure de médiation dans le cadre du dossier PEILLET c/Communauté de communes des Terres du Lauragais.

Suite à cette procédure de médiation, Monsieur le président fait part aux membre du conseil communautaire qu'un accord pourrait être trouvé entre les deux parties, permettant de mettre fin au contentieux sur la base 12 339 euros.

Ce montant comprend 3.839 euros au titre du préjudice matériel, 7.000 euros de dommages et intérêts au titre des troubles dans les conditions d'existence et le préjudice moral, et enfin 1.500 euros au titre de la rémunération de l'avocat de Monsieur PEILLET.

En contrepartie, Monsieur PEILLET s'engage à se désister définitivement du contentieux actuellement en cours devant la juridiction.

#### **Intervention de Monsieur Bruno MOUYON**

A été abordé le fait de l'indemniser parce qu'il a fait valoir certains droits... y a-t-il d'autres agents qui pourraient prétendre à ces mêmes droits ?

#### **Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU**

Il y a une particularité. Il a fait valoir ces droits à une époque antérieure à la fusion. Suite à quoi nous avons récupéré ce dossier. Il y a déjà eu un délai de retard qui lui a fait dire qu'il était lésé de ce fait. C'était un contrat de droit privé dans une crèche initialement associative ça complique la situation, mais on n'a pas d'obligation de reclassement. On a pourtant cherché à le faire et là aussi il y a des délais, ça a pris un certain temps. On lui a proposé des bilans de compétence et ça a rajouté du temps sans indemnisation. On a dû reconnaître que les délais ont été longs et qu'ils ont pu générer de difficultés personnelles. Les avocats ont travaillé sur ce sujet complexe et subjectif du préjudice subi.

#### **Réponse de Monsieur Christian PORTET**

On n'est pas à l'abri de cas similaires d'agents qui se retrouvent inaptes à leur fonction. Si ça devait se reproduire on enclencherait de suite les procédures adéquates. On a estimé que 52 000 € c'était excessif après avoir analysé la situation avec les avocats et les RH c'est pour cette raison qu'on partait soit en médiation, soit, on abandonnait et on laissait le tribunal trancher avec une fois de plus des délais à la clé.

Monsieur le président propose donc aux membres du conseil d'accepter une indemnisation de Monsieur PEILLET à hauteur de 12 339 euros pour mettre fin au contentieux.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** une indemnisation de Monsieur PEILLET à hauteur de 12 339€ pour mettre fin au contentieux.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## Questions diverses

- **Rapport activité 2020 + lettre externe**

Je vous informe que le rapport d'activité TDL 2020 a été mis en ligne ce jour sur votre espace intranet

**Pour rappel le rapport annuel d'activité 2020**, doit être présenté en question diverse par le maire au conseil municipal lors d'une séance publique, mais ne nécessite pas de délibération  
Je me tiens à votre disposition pour de plus amples informations

Veillez agréer, mes salutations distinguées

- **Bureau communautaire du 09/11/2021**

Le bureau communautaire initialement programmé le 09.11.2021 est reporté au 16.11.2021 à 17h30, le lieu sera confirmé lors de l'envoi de la préparation

- **CARTE D'IDENTITE DE MAIRE OU D'ADJOINT**

A compter de leur élection, les maires et les adjoints doivent être destinataires par les préfetures, d'une carte d'identité tricolore attestant de leur fonction (cf. article L.2122-34-1 du CGCT).

NB La DGCL vient de préciser aux services de l'AMF qu'à l'automne 2021, les mairies recevront un courrier de l'Imprimerie Nationale les invitant à se connecter sur son site internet afin de procéder à la commande de ces cartes (livraison prévue au plus tard en fin d'année 2021).

Cette carte leur permet de justifier de leur qualité, notamment lorsqu'ils agissent comme officier de police judiciaire. Quand le titulaire cesse ses fonctions d'élu, il doit renvoyer sa carte au préfet.

## DELIBERATIONS MODIFIEES ET REMPLACEES POUR ERREUR MATERIELLES

Délibération DL2021\_213 est remplacée par la délibération DL2021\_2023

Délibération DL2021\_219 est remplacée par la délibération DL2021\_2024

Délibération DL2021\_220 est remplacée par la délibération DL2021\_2025

Délibération DL2021\_221 est remplacée par la délibération DL2021\_2026

Ces quatre délibérations sont entachées d'une simple erreur matérielle, ne produisant aucune interférence sur les effets juridiques des délibérations. Une erreur sur les pouvoirs de Mme Lison GLEYSES donné à Mme Lison GLEYSES et M. David LABATUT donné à M. David LABATUT

Remplacements de l'erreur matérielle effectuée comme suit :

GLEYSES	Lison	NAILLOUX	Pouvoir donné à Eliane OBIS
LABATUT	David	MONTCLAR LAURAGAIS	Pouvoir donné à Pierre Alain ROUQUAYROL

Fin de la séance

Madame Maryse MOUYSET

